

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/99

2 mars 1999

(99-0779)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Communication de la Thaïlande

Conformément au paragraphe 6 de la procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales (G/SPS/11), la Thaïlande soumet à l'examen du Comité la question exposée ci-après.

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS
D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Communication de la Thaïlande

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits visés: | Viande de poulet cuite |
| Maladie/problème/question: | Nécessité d'une mesure visant à contrôler le virus de la bursite infectieuse dans la viande de poulet cuite |
| Les échanges internationaux sont-ils sensiblement affectés par ce problème? | Oui. Les échanges internationaux de viande de poulet cuite sont sensiblement affectés. Les autres types de viandes de volaille et les produits à base de viandes de volaille seraient également touchés par cette mesure. |
| Existe-t-il à l'heure actuelle une norme internationale traitant de cette maladie/ce problème/cette question en relation avec les produits susvisés? | Oui. À présent, il existe une norme internationale traitant de cette maladie, mais elle ne porte que sur des questions spécifiques liées à la santé des animaux. Cette maladie n'est pas une zoonose et ne nuira donc en aucune façon à la santé ou à la vie humaine. |
| Dans l'affirmative: | La seule norme internationale en vigueur concernant cette maladie est le "Code zoosanitaire international de l'OIE visant les mammifères, les oiseaux et les abeilles (1997)". |
| Décrivez brièvement la norme existante: | Le Code de l'OIE a été établi pour servir de directive au commerce international des animaux et produits d'origine animale entre les pays membres. Il fait figurer le virus de la bursite infectieuse dans la Liste B (partie 3, section 3.6, chapitre 3.6.1). Ses directives et recommandations concernent uniquement l'importation d'oiseaux vivants, de poussins d'un jour et d'oeufs à couvrir. Le Code ne contient aucune recommandation relative au commerce de viandes de volaille et de produits à base de viandes de volaille. |
| Cette norme internationale est-elle inappropriée? | Sans objet |

Indiquez de quelle façon ce problème affecte les échanges et comment il peut être résolu au moyen de normes internationales nouvelles ou existantes:

De quelle façon les échanges sont-ils affectés?

Pour lutter contre le virus de la bursite infectieuse, la viande de poulet cuite doit être traitée à 74° C pendant 165 minutes ou à 80° C pendant 125 minutes. Ces températures élevées associées à des cuissons de longue durée sont extrêmes et rendraient certainement la texture et l'apparence du produit inacceptables pour les consommateurs. En outre, le coût de production du produit augmenterait également si le pays d'origine était en mesure de satisfaire à ces prescriptions. Cette mesure conduit non seulement à créer des obstacles au commerce international de la viande de volailles, mais va aussi au-delà de la nécessité de protéger la vie ou la santé des animaux. Selon le Code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties (OIE), le virus de la bursite infectieuse est classé dans la Liste B. Il s'agit de la liste des maladies qui, par rapport à celles reprises dans la Liste A, ne constituent pas une menace potentielle de contamination grave et de propagation rapide des maladies de l'animal ni une cause majeure d'entrave au commerce international.

Aux termes de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC doivent coopérer avec les organisations internationales compétentes et leurs organes subsidiaires afin de promouvoir l'harmonisation (Accord SPS, article 3:4). Cet accord mentionne spécifiquement des organisations comme la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux. Ces organisations étudient respectivement les questions concernant l'innocuité des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux. L'OIE est clairement reconnu dans l'Accord SPS de l'OMC comme étant le seul organe international compétent pour élaborer des normes sanitaires internationales relatives aux animaux et aux produits d'origine animale. Il a des directives générales pour l'analyse des risques, qui reconnaissent que l'importation de ces produits peut comporter un certain risque pour les pays importateurs. L'OIE a déclaré dans son Code que l'analyse des risques liés à l'importation est préférable à l'attitude consistant à s'en tenir au "risque zéro", car elle conduit à une décision plus objective et permet à l'administration vétérinaire d'examiner toute divergence concernant les risques potentiels qui pourrait apparaître en conclusion. Toutefois, la nécessité de lutter contre le virus de la bursite infectieuse en établissant des paramètres plus rigoureux pour les temps de cuisson et les températures est une *attitude consistant à s'en tenir au "risque zéro"* plutôt qu'un niveau de protection approprié, car cela signifie qu'aucun virus ne sera détecté dans la viande de poulet cuite.

Comment le problème peut-il être résolu?

1. Le pays importateur qui établit une telle obligation devrait effectuer une analyse complète des risques comme il est recommandé dans le Code de l'OIE, à savoir qu'une telle analyse devrait comprendre l'évaluation des services vétérinaires des pays exportateurs.
2. Sous les auspices de l'OIE:
 - 2.1 envisager d'élaborer un projet de norme internationale concernant la viande de volaille, qui traiterait du virus de la bursite infectieuse; ou
 - 2.2 recourir à sa procédure interne en matière de règlement des différends, comme le prévoit l'article 1.4.1.8 du Code.